

LE CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI (C.I.C.E)

Il a été institué par la 3ème loi de Finances rectificative pour 2012 publiée au J.O du 29 décembre 2012.

1. Qui concerne-t-il ?

Toutes les entreprises employant des salariés imposées à l'I.R. ou à l'I.S. peuvent bénéficier du C.I.C.E. à compter du 1^{ER} janvier 2013.

2. Comment se calcule-t-il ?

- a) Les rémunérations annuelles à retenir sont celles définies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

Seules sont prises en compte les rémunérations qui n'excèdent pas 2.5 SMIC par salarié au cours de l'année civile.

- b) Le C.I.C.E. est égal à 4 % des rémunérations versées en 2013.

Ce taux passera à 6 % des rémunérations versées à compter de 2014.

3. Comment s'impute-t-il ?

- a) Le C.I.C.E. est imputé sur l'IR ou IS dû par l'entreprise au titre de l'année pour laquelle les rémunérations prises en compte pour son calcul ont été versées.

- b) L'excédent éventuel constitue une créance sur l'Etat :

- Imputable sur l'IS dû au titre des 3 années suivantes
- Restituable éventuellement au terme de cette période
- Peut être mobilisée auprès d'un établissement de crédit
- Restituable immédiatement pour les petites entreprises.

4. Quelles sont les obligations déclaratives ?

- a) Les rémunérations concernées par le C.I.C.E. doivent être déclarées sur chaque bordereau de cotisations URSSAF

- b) Une déclaration spéciale devra être déposée lors de la déclaration de résultats.